

DELIBERATION N°D2024_39 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 juin 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS, Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO), Widèd GREVISSE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 4 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS
a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Ressources humaines - Création et modification de postes

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025 et pour tenir compte de la nouvelle organisation prévue du service périscolaire, il convient de faire évoluer le tableau des emplois ainsi :

- Baisser le poste d'adjoint d'animation existant à hauteur de 16.10/35^{-ème} à 14.80/35^{-ème}. (baisse inférieure à 10%).
- Créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à 6.90/35^{-ème}
- Créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à 8.80/35^{-ème}

Le poste d'adjoint d'animation à 22.70/35^{-ème} restera vacant et sa suppression sera proposée lors d'un prochain Comité Technique du Centre de Gestion 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation pour le passer de 16.10/35^{ème} à 14.80/35^{ème}
- **CREE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6.90/35^{ème} et 8.80/35^{ème}).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

20 JUIN 2024

20 JUIN 2024

20 JUIN 2024

DELIBERATION N°D2024_40 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 juin 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS, Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO), Widèd GREVISSE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 4 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS
a été nommé secrétaire de séance

OBJET : évolution des tarifs du service périscolaire

Madame Fabienne BINET, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire évoluer les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	
	Matin	Soir		
	de 07h30 à 08h30	de 16h30 à 18h30		
	Forfait matin	Tarif 1/2h	Tarif (*)	Tarif extérieurs
Tranche 1	1,70 €	1,40 €	4,40 €	9,50 €
0 – 620 €				
Tranche 2	1,90 €	1,50 €	5,00 €	
621 – 750 €				
Tranche 3	1,95 €	1,55 €	5,60 €	
751 – 1200 €				
Tranche 4	2,10 €	1,60 €	5,90 €	
1201 – 1800 €				
Tranche 5	2,35 €	1,70 €	6,20 €	
≥1801 €				
Pénalité	1.60 €	2.40 €	3.00 €	
Adhésion	10 €			

(*) le coût réel du repas + encadrement est de 10€70.

Pause méridienne PAI :	2,50 €
Pause méridienne PAI (extérieurs) :	6,00 €
Repas adultes :	4,75 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire,
Miguel MARTINS



20 JUIN 2024

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le : 20 JUIN 2024
Mis en ligne le :

20 JUIN 2024

DELIBERATION N°D2024_41 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 juin 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS, Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO), Widèd GREVISSE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 4 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS
a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Evolution du règlement intérieur du service périscolaire

Madame Fabienne BINET, adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription et d'absence ainsi que la partie relative à la discipline.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ **VALIDE**, à l'unanimité, et à compter du 1^{er} septembre 2024, le règlement intérieur du service périscolaire ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



Le secrétaire,
Miguel MARTINS



20 JUIN 2024
Acte certifié exécutoire le : 20 JUIN 2024
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le : 20 JUIN 2024



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

2024-2025



☎ : 04 50 69 70 90 (poste 3)

Mail : periscolaire@marcellaz-albanais.fr

Service Périscolaire (Mairie)

33 Place de l'Albanais

74 150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Horaires téléphoniques du service :

Lundi, mardi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-17h00, le jeudi 08h30-11h30

Les informations du service périscolaire sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.marcellaz-albanais.fr rubrique vivre dans la commune « vie scolaire »

REGLES GENERALES

La commune de Marcellaz-Albanais met à disposition des familles un service de restauration et un accueil périscolaire, ouverts pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune.

Ces services municipaux facultatifs ont pour objet d'offrir un service de qualité répondant aux contraintes horaires des parents, propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

Tous les temps d'accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée et suivent le calendrier scolaire.

Préalablement à toute fréquentation à l'un des accueils périscolaires, les familles doivent :

- Renseigner une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements.
- Fournir les documents demandés dans la fiche d'inscription.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans, suppose la prise de connaissance et vaut acceptation du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE :

Accueil du midi : de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi pendant les périodes scolaires.

Cette pause de midi est un moment privilégié pour les enfants, il ne se limite pas à la fourniture du repas mais permet à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer.

La pause méridienne se décompose en deux temps : le temps du repas et le temps d'animation en lien avec le projet pédagogique (consultable sur le site de 3DOUEST).

MENUS :

Les menus sont élaborés par le prestataire LEZTROY basé à Serrières-en-Chautagne, en collaboration avec une diététicienne, selon le respect des objectifs PNNS (Programme National Nutrition Santé) et sont livrés en liaison froide.

Cette société a la particularité de confectionner des repas exclusivement « maison » en introduisant des produits frais bio (55%), Label rouge, IGP et AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus.

Des aliments bio sont au menu tous les jours et des repas à thème sont proposés tout au long de l'année. Les commandes de repas « sans porc » ou « sans viande » sont possibles (à cocher sur la fiche d'inscription).

Les menus sont consultables sur le logiciel 3DOUEST et sur le site de la commune à la rubrique « vie scolaire » « restaurant scolaire ».

ACCUEIL PERISCOLAIRE (*enfants de l'école publique uniquement*) :

Accueil du matin : de 07h30 à 08h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires, dans les locaux de la garderie (r-d-c bibliothèque).

Les enfants sont accompagnés par les animateurs à 08h20 dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles.

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires, dans les locaux de la garderie pour les enfants en élémentaire et dans les locaux de l'école maternelle pour les petits (ils sont ensuite remontés à 17h30 avec les élémentaires).

La famille doit fournir un goûter qui est pris par les enfants de 16h30 à 17h00 (les bonbons et les chips sont à proscrire).

Attention : les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de l'école seront automatiquement conduits en accueil périscolaire (si le dossier d'inscription est à jour), une pénalité sera enclenchée sur la 1^{ère} demi-heure de garderie facturée.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent sortir seuls sans accompagnant sous réserve que les parents adressent une demande écrite auprès du Maire pour acceptation. Un formulaire d'autorisation de sortie est à remplir obligatoirement auprès des services périscolaires et signé des deux parents. Tout enfant qui quitte l'enceinte de l'école et du périscolaire est sous la responsabilité de ses parents. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Récupération des enfants : à tout moment à compter de 16h30

- par les parents ou les personnes mandatées sur la fiche de renseignements de l'enfant.
- par un mineur (collégien ou lycéen), avec une autorisation écrite des parents et sa carte d'identité.
- par une personne autorisée (à titre exceptionnel), avec le formulaire d'autorisation exceptionnelle complété et signé.
- Cas d'un retard ou d'empêchement pour la récupération des enfants : prévenir le service au **06.03.02.82.94**.
- Tout retard au-delà de 18h30 devra être exceptionnel et justifié.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

INSCRIPTIONS :

Toute utilisation des services périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire, même pour un accueil occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si cette formalité n'est pas remplie.

L'inscription s'effectue chaque année au cours du mois de juin qui précède la rentrée de septembre. Le dossier complet est à remettre en mairie lors des permanences définies.

Le dossier d'inscription doit être constitué par les familles et comprend :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Attestation assurance scolaire
- Justificatif du quotient familial
- Copie vaccinations
- Justificatif domicile
- Copie livret de famille
- Extrait jugement concernant la garde des enfants

Vaccinations obligatoires :

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 :

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)

Enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)
- Coqueluche
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Attention : Si un enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. La famille a alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, l'école ou les services périscolaires peuvent exclure l'enfant.

RESERVATIONS :

Les réservations pour l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire se font en ligne sur le site « **3D OUEST** », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Marcellaz-Albanais. La connexion au logiciel est personnalisée pour chaque famille avec un mot de passe sécurisé.

Adresse de connexion : www.logicielcantine.fr/marcellaz-albanais

- **Accueil du matin :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur un seul créneau horaire 07h30-08h30.
- **Accueil du soir :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur 4 créneaux entre 16h30 et 18h30.
- **Restaurant scolaire :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur un ou plusieurs jours.
(*) *tableau des réservations annuelles à cocher sur la fiche d'inscription de l'enfant.*

Délais d'inscription :

- **Restaurant scolaire :** au plus tard le jeudi 09h30 pour la semaine qui suit.
- **Accueil périscolaire :** au plus tard la veille avant 12h00.
- Modification exceptionnelle : appel auprès du service la veille avant 10h00.

ABSENCES

Absence de l'enfant :

Prévenir l'école et le service administratif périscolaire.

Le repas sera facturé au tarif habituel si l'absence n'a pas été prévenue la veille avant 10h00 quel que soit le motif, le repas étant commandé.

Pour la garderie, l'absence prévenue le matin même sera décomptée de la facturation.

Absence du personnel enseignant :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Sorties scolaires :

Pour les sorties signalées par l'école qui impactent les temps périscolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant.

Grèves :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration est soumis à conditions :

- **Départ occasionnel :** le personnel encadrant fait remplir un formulaire d'autorisation de sortie.
Si une personne autre que les parents vient prendre en charge l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (personne notifiée sur la fiche d'inscription).
- **Départ régulier :** la famille doit décharger la commune, par écrit, de toute responsabilité. Il est nécessaire de préciser le(s) jour(s) concerné(s) et les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant (personnes notifiées sur la fiche d'inscription).

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (délibérations n°D2024- du 13/06/2024)

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL PERISCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	
	Matin	Soir		
	de 07h30 à 08h30	de 16h30 à 18h30		
	Forfait matin	Tarif 1/2h	Tarif (*)	Tarif extérieurs
Tranche 1 0 – 620 €	1.70 €	1.40 €	4,40 €	9,50 €
Tranche 2 621 – 750 €	1.90 €	1.50 €	5,00 €	
Tranche 3 751 – 1200 €	1.95 €	1.55 €	5,60 €	
Tranche 4 1201 – 1800 €	2.10 €	1.60 €	5,90 €	
Tranche 5 ≥1801 €	2.35 €	1.70 €	6,20 €	
Pénalité	1.60 €	2.40 €	3.00 €	
Adhésion	10 €			

(*) le coût réel du repas + encadrement est de 10€70.

Quotient familial : un justificatif récent du QF doit être fourni en début d'année scolaire pour détermination de la tranche de facturation. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif le plus élevé (T5) sera appliqué par défaut.

Frais adhésion : 10€/an par dossier famille pour l'accès aux services (restaurant scolaire et accueil périscolaire).

FACTURATION

Une facture mensuelle sous forme d'un avis de somme à payer est envoyée aux familles par la trésorerie de Rumilly/Alby le 10 du mois suivant.

Modalités de règlement :

- Par chèque ou carte bancaire à la trésorerie de Rumilly/Alby – 25 rue Charles de Gaulle 74152 Rumilly.
- En espèces (300€ maxi) chez un buraliste agréé – L'Tabaquin ou Les sangliers à moustache Rumilly.
- Par prélèvement automatique : imprimé remis dans le dossier d'inscription.
- Par internet sur le portail parents : cliquez sur le bouton « payer par CB » à côté de la facture ou se connecter à <https://www.payfip.gouv.fr> (identifiant collectivité 050425 + réf payfip 2020-FD-00 +n°facture)

Enfant présent dans les services sans réservation au préalable :

Restaurant scolaire : Pénalité de **3.00€** en sus du tarif du repas.

S'il vient à manquer des repas, les enfants « non-inscrits » se verront donner un repas de substitution.

Accueil périscolaire : Pénalité de **1.60€** en sus du tarif du forfait du matin

Pénalité de **2.40€** en sus du tarif de la 1^{ère} demi-heure du soir

Enfant non présent dans les services avec réservation au préalable :

Restaurant scolaire : repas facturé au prix du QF

Accueil périscolaire : une demi-heure facturée au prix du QF

ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES ET TROUBLE DE LA SANTE

Les enfants présentant une intolérance, une allergie alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires après avoir effectué les démarches nécessaires et après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Démarches à suivre pour obtenir un PAI :

- S'adresser au Directeur d'école qui se chargera de transmettre les consignes et les documents nécessaires à la mise en œuvre du PAI.
- Tous les documents devront être signés par les différents acteurs (Directeur, parents, Médecin et Mairie/services périscolaires).

Lorsque le PAI ou la convention précise que le repas est fourni par la famille, par le biais d'un protocole de panier repas, un tarif unique de 2.50 € est appliqué et 6€00 pour les extérieurs.

Sans PAI, aucune éviction d'aliments n'est faite et la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident.

En cas d'allergie grave, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire sans la validation par toutes les parties du PAI.

Si l'enfant suit un traitement, le personnel municipal pourra donner à l'enfant le médicament, sous condition de la délivrance de l'ordonnance du médecin.

L'URGENCE MEDICALE

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel encadrant. En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés et la famille prévenue. Si la famille n'est pas présente au départ des secours, le personnel encadrant accompagne l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée d'un parent.

ASSURANCES

La commune de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et la responsabilité civile de la garderie. Les familles doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les temps d'accueils périscolaires.

LA DISCIPLINE

En début d'année scolaire le personnel encadrant met en place les règles de vie collective ainsi que l'échelle des sanctions avec les enfants (consultables sur 3DOUEST).

Si un incident met en danger la sécurité des enfants ou du personnel, un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueils périscolaires peut être appliqué.

DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux services périscolaires, une autorisation pour photographier ou filmer les enfants sera demandée aux familles.

DELIBERATION N°D2024_42 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 juin 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS, Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO), Widèd GREVISSE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 4 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS
a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Vente et services ambulants – définition du lieu d'emplacement et règlement

Monsieur Eric CHASSAGNE, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé que les ventes ou les services ambulants (hors marché hebdomadaire) s'effectuent exclusivement sur le parking du hangar technique. Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger un règlement fixant les modalités d'occupation de cet espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **VALIDE**, l'emplacement exclusif sur le parking du hangar technique pour le type de commerce précisé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le règlement d'application des modalités d'occupation ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire,
Miguel MARTINS



20 JUIN 2024
Acte certifié exécutoire le : 20 JUIN 2024
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le : 20 JUIN 2024

**REGLEMENT
D'INSTALLATION
DES COMMERCES
AMBULANTS
COMMUNE de
MARCELLAZ-ALBANAIS**





REGLEMENT DES COMMERCES AMBULANTS (food-truck & autres) DE MARCELLAZ-ALBANAIS

➤ **Conditions d'accès**

L'exposant qui désire implanter son véhicule de vente mobile, doit s'engager à exposer de façon régulière, au jour convenu avec la Mairie.

Il doit remettre lors de son inscription en Mairie les documents suivants :

- LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLETÉ ET SIGNÉ
 - Ce dernier doit correspondre en tous points aux demandes portées sur le document ;
- SON EXTRAIT KBIS
- LE RIB DE LA SOCIETE

Il s'engage à s'acquitter de la somme correspondante aux dimensions de son stand (nb de mètres x prix au mètre avec ou sans électricité)

➤ **Dimensions des emplacements**

En aucun cas la longueur des bancs ne peut excéder 6 m (six mètres). Pour ceux dont la longueur excède 12 m lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les droits restent acquis. Cependant en cas de demande de changement de place, le nouvel emplacement ne pourra pas excéder 6 mètres.

➤ L'emplacement retenu est :

- Le parking se trouvant à gauche du hangar technique.
- La place est déterminée à l'avance avec l' élu compétent et peut changer sans préavis, ni accord spécifique.
- La place déterminée :
 - ne doit en aucun cas gêner ou entraver la libre circulation menant au cimetière communal et la libre circulation en général.
 - ne doit pas gêner ou entraver le libre stationnement des véhicules.
- Les commerces ambulants ayant besoin d'électricité seront installés au plus près possible de la prise électrique.

➤ **Délimitation des emplacements**

Les commerçants doivent se conformer strictement aux limites, saillies, etc.

Il est interdit de déposer, même momentanément, sous quelques prétextes que ce soit, des marchandises ou tous autres objets tels que tables, chaises, manges-debout, décoration etc.

- Les jours d'exposition des commerces ambulants sont les suivants :
 - Le Mardi toute la journée :
 - SophieNet repassage
 - Le Mercredi soir à partir de 17 heures
 - La pizzeria du Saboti.
 - Le Jeudi soir à partir de 17 heures :
 - Les burgers d'ici.
 - Le Samedi soir à partir de 17 heures (Sauf les Samedi de manifestations) :
 - La pizzeria & plats Italiens
 - Quel que soit le commerce ambulant la place devra être libérée à 23 heures au plus tard.

➤ **Activités interdites**

Les produits exposés à la vente se limitent exclusivement à la nature de l'activité autorisée.

Toute activité de prosélytisme et de propagande de partis politiques étant strictement interdite.

➤ **Il est expressément défendu**

De planter des clous dans les arbres, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets ou de les endommager d'une manière quelconque. De faire des trous ou scellements au sol et d'y poser quoi que ce soit pouvant, d'une manière générale, en causer la dégradation, sauf aménagements spéciaux convenus avec l'accord de la commune de Marcellaz-Albanais.

➤ **Sécurité des usagers et respect du domaine public**

Les structures mises en place par les commerçants devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

Leurs installations sur la voie publique devront remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons et des personnes mal-voyantes.

Les commerçants sont tenus de prendre, au moment de la mise en place de leurs matériels, toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement du sol du marché. Ils feront l'objet de contraventions pour tous les dégâts causés aux ouvrages de la voie publique.

Les commerçants ne doivent créer ni gêne ni nuisance pour les riverains, lors de l'installation et de la fermeture de leurs bancs. L'utilisation de sonorisation diffusant des paroles ou de la musique est strictement interdite.

➤ **Propreté des emplacements**

Les titulaires d'emplacements sont tenus de laisser leur emplacement propre. Il est interdit de jeter ou de laisser des papiers, emballages ou détritrus sur le sol. Toutes les caisses, cageots, cartons et cagettes en bois, mégots etc. doivent être emportés par les exposants.

➤ **Affichage des prix, Sécurité/Hygiène**

Les commerçants installés sur l'emplacement devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

➤ **Vente d'alcool**

La vente d'alcool est autorisée sous réserve qu'une déclaration auprès de la Direction des services fiscaux de la Haute-Savoie ait été effectuée en précisant que le cas échéant si une dégustation est proposée cette dernière est obligatoirement gratuite.

➤ **Publicité**

Les exposants ont la possibilité de faire leur publicité uniquement sur les produits qu'ils vendent sur leur banc. Par banc nous entendons également les Food truck.

Pour ce faire ils peuvent disposer sur leur banc uniquement, d'un panneau, leur appartenant.

- Soit à l'arrière de leur banc, accroché à celui-ci ou dans l'enceinte du banc.
- Le panneau sous forme de support bois/bâche/panonceau ne doit pas dépasser les mesures maximums du banc et d'une hauteur maximum de 1mètre.
- Le panneau qui peut être disposé dans l'enceinte du stand doit mesurer au maximum 1M².

Aucune autre publicité n'est autorisée dans l'enceinte et hors enceinte de l'emplacement.

Dans un souci de rationalisation sur l'ensemble de la commune, le nombre de commerces ambulants implantés sur un terrain public est limité à quatre maximum dont trois de type « Food Truck ».

Au départ d'un commerce ambulant, ce dernier sera ou non remplacé. La décision sera prise par le conseil municipal.

DELIBERATION N°D2024_43 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 juin 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS, Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO), Widèd GREVISSE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 4 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS
a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Conseil Savoie Mont Blanc – demande de subvention

Dans le cadre du développement du numérique à la bibliothèque, il est prévu l'installation du wifi dans la bibliothèque et l'achat de tablettes.

Le montant de l'investissement est estimé à 2000.00€ HT et il est proposé de faire une demande de subvention auprès de Conseil Savoie Mont-Blanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à solliciter Conseil Savoie Mont-Blanc pour une subvention qui permettrait le financement d'une partie de l'installation du wifi et l'achat de tablettes pour la bibliothèque municipale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



Le secrétaire,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le : 20 JUIN 2024
Télétransmis en préfecture le : 20 JUIN 2024
Mis en ligne le :

20 JUIN 2024